

Les Infos de Base

mercredi 1^{er} février 2006
volume 9, numéro 5
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase
Lois du Québec*

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 5 du 1^{er} février 2006.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} février 2006 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 5 du 1^{er} février 2006, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 4 du 28 janvier 2006.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 16 février 2006 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 52A du 29 décembre 2005, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 51 du 22 décembre 2005.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2005.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 31 août 2004.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. **A-2.1**, a. 79.

Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2004, c. 25, a. 58.

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. **A-6.001**, ann. 2.

Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2004, c. 25, a. 59;

Loi abrogeant la Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel, L.Q. 2005, c. 36, a. 5.

Loi sur l'aide au développement touristique, L.R.Q., c. **A-13.1**, aa. 11, 37, 39.

Loi sur le ministère du Tourisme, L.Q. 2005, c. 37, aa. 31-33.

Loi sur les archives, L.R.Q., c. **A-21.1**, aa. 2.1, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 30.1, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 43, 45, 47-53, 87.

Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2004, c. 25, aa. 27-57.

Loi sur l'assurance médicaments, L.R.Q., c. **A-29.01**, a. 29.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2005, c. 40, a. 11.

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Loi sur Bibliothèque et archives nationales du Québec, L.R.Q., c. **B-2.2**, titre, aa. 1, 2, 2.1, 3, 4, 5, 7, 11, 12, 13, intitulé du chapitre II, 14, 15, 15.1, 16, 17, 18, 19, 20, intitulé du chapitre II.1, 20.0.1, 20.0.2, 20.2, 20.3, 20.9, 20.9.1-20.9.5, 20.1, 20.6, 20.7, 20.10, 20.12.1, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 26.1, 27, 29, 31, 32.

Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2004, c. 25, aa. 1-4, 5 (partie), 6-21, 22 (partie), 23-26.

Loi sur les biens culturels, L.R.Q., c. **B-4**, a. 7.6.

Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2004, c. 25, a. 60.

Loi sur le cinéma, L.R.Q., c. **C-18.1**, aa. 7, 73-75.

Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2004, c. 25, aa. 61, 62.

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. **C-24.2**, a. 621.

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2005, c. 39, a. 48.

Code du travail, L.R.Q., c. **C-27**, a. 137.62.

Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction, L.Q. 2005, c. 42, a. 19.

Loi sur les cours municipales, L.R.Q., c. **C-72.01**, a. 49.

Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales, L.Q. 2005, c. 41, a. 19.

Loi sur l'exécutif, L.R.Q., c. **E-18**, a. 4.

Loi sur le ministère du Tourisme, L.Q. 2005, c. 37, a. 34.

Loi sur le ministère des Transports, L.R.Q., c. **M-28**, a. 3.

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2005, c. 39, a. 50.

Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la

Recherche, L.R.Q., c. **M-30.01**, aa. 3, 5, 19-30.

Loi sur le ministère du Tourisme, L.Q. 2005, c. 37, aa. 35-37.

Loi sur le ministère du Revenu, L.R.Q., c. **M-31**, aa. 69.1, 71.2, 71.3.

Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2004, c. 25, aa. 63, 64;

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2005, c. 39, a. 49.

Loi sur les ministères, L.R.Q., c. **M-34**, a. 1.

Loi sur le ministère du Tourisme, L.Q. 2005, c. 37, a. 38.

Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds, L.R.Q., c. **P-30.3**, titre, aa. 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8-10, 12, 13, 14, 16.1-16.3, 22, 23, 25, 26-32.1, 33, 34, 37, 38, 42, 44, 45, 46, 48, 48.1, 48.2, 48.4, 49, 51.

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2005, c. 39, aa. 1, 2, 3 (partie), 4 (partie), 5-12, 14-22, 24-26, 27 (partie), 28, 29.

Loi sur la Régie des installations olympiques, L.R.Q., c. **R-7**, a. 1.

Loi sur le ministère du Tourisme, L.Q. 2005, c. 37, a. 39.

Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, L.R.Q., c. **R-8.2**, ann. C.

Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2004, c. 25, a. 65.

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. **R-10**, ann. I.

Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2004, c. 25, a. 66.

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, L.R.Q., c. **R-12.1**, ann. II.

Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2004, c. 25, a. 67.

Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction, L.R.Q., c. **R-20**, aa. 8.1, 19, 22, 28, 53.1, 61.2, 62, 88, 91, 101, 102, 110, 119, 121, 123.

Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction, L.Q. 2005, c. 42, aa. 1-7, 9-12, 14, 16-18.

Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel, L.R.Q., c. **S-10.0001**, abrogée.

Loi abrogeant la Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel, L.Q. 2005, c. 36, a. 1.

Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal, L.R.Q., c. **S-14.1**, a. 30.

Loi sur le ministère du Tourisme, L.Q. 2005, c. 37, a. 40.

Loi sur les transports, L.R.Q., c. **T-12**, a. 47.13.

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2005, c. 39, a. 51.

Loi sur les tribunaux judiciaires, L.R.Q., c. **T-16**, aa. 93.1, 105.6, 105.7, 115, 117, 122, 122.3, 123, 224.2, 224.3, 224.9, 224.10, 224.15, 228, 229, 231, 232.1, 237, 246.26.1.

Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales, L.Q. 2005, c. 41, aa. 1-18.

Loi sur le ministère du Tourisme, L.Q. **2005, c. 37**.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur le dépôt légal des films, [R.R.Q., c. **B-2.2**, D. 1296-2005 du

21-12-05, (2006) 138 G.O. 2, 238],
nouveau.

*Règlement sur la formation continue
obligatoire des membres de l'Ordre des
optométristes du Québec*, [R.R.Q., c.
C-26, Décision du 19-01-06, (2006) 138
G.O. 2, 788], nouveau.

*Règlement sur la représentation
régionale au Bureau de l'Ordre des
orthophonistes et audiologistes du
Québec*, [R.R.Q., c. C-26, r. Décision du
19-01-06, (2006) 138 G.O. 2, 792],
nouveau.

*Règlement sur les attestations acceptées
par l'Ordre des ergothérapeutes du
Québec aux fins de la délivrance du
permis*, [R.R.Q., c. C-26, r. 77.1.2], a. 1.

*Règlement modifiant le Règlement sur les
attestations acceptées par l'Ordre des
ergothérapeutes du Québec aux fins de la
délivrance du permis*, Décision du 19-01-06,
(2006) 138 G.O. 2, 787, a. 1.

*Règlement sur les affaires du Bureau, le
comité administratif et les assemblées
générales de l'Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec*, [R.R.Q., c.
C-26, r. 121.5], titre, aa. 1, 4, 5, 15.1-
15.3, 24, 25, 26, 27.

*Règlement modifiant le Règlement sur les
affaires du Bureau et les assemblées générales
de l'Ordre professionnel des orthophonistes et
audiologistes du Québec*, Décision du
19-01-06, (2006) 138 G.O. 2, 790, aa. 1-9.

*Règlement sur les élections au Bureau
de l'Ordre des orthophonistes et
audiologistes*, [R.R.Q., c. C-26, r.
125.1], aa. 2, 32.2.

*Règlement modifiant le Règlement sur les
élections au Bureau de l'Ordre des
orthophonistes et audiologistes du Québec*,
Décision du 19-01-06, (2006) 138 G.O. 2, 791,
aa. 1, 2.

*Règlement sur la représentation
régionale du Bureau de l'Ordre des
orthophonistes et audiologistes du
Québec*, [R.R.Q., c. C-26, r. 130.2],
abrogé.

*Règlement sur la représentation régionale au
Bureau de l'Ordre des orthophonistes et
audiologistes du Québec*, Décision du
19-01-06, (2006) 138 G.O. 2, 792, a. 3.

*Règlement sur les taux unitaires
applicables au calcul des droits relatifs
au permis d'intervention pour*

*l'approvisionnement d'une usine de
transformation du bois*, [R.R.Q., c.
F-4.1, r. 3], ann. I.

*Taux unitaires applicables au calcul des droits
relatifs au permis d'intervention pour
l'approvisionnement d'une usine de
transformation du bois*, Avis, (2006) 138 G.O.
1, 98.

*Règlement sur le contingentement de la
production et de la mise en marché du
produit visé par le Plan conjoint des
producteurs acéricoles du Québec*,
[R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 0.1.1.1], a. 17.

*Règlement modifiant le Règlement sur le
contingentement de la production et de la mise
en marché du produit visé par le Plan conjoint
des producteurs acéricoles du Québec*,
Décision 8505 du 22-12-05, (2006) 138 G.O. 2,
793, a. 1.

*Arrêté sur l'agrément d'organismes en
adoption internationale*, [R.R.Q., c.
P-34.1, A.M. 2005-018 du 21-12-05,
(2006) 138 G.O. 2, 241], nouveau.

*Arrêté concernant l'adoption, sans
organisme agréé, d'un enfant domicilié
hors du Québec par une personne
domiciliée au Québec*, [R.R.Q., c.
P-34.1, A.M. 2005-019 du 21-12-05,
(2006) 138 G.O. 2, 245], nouveau.

*Arrêté ministériel sur les conditions de
l'agrément d'un organisme chargé
d'effectuer pour l'adoptant ses
démarches d'adoption d'un enfant
domicilié hors du Québec*, [R.R.Q., c.
P-34.1, r. 0.2], abrogé.

*Arrêté sur l'agrément d'organismes en adoption
internationale*, A.M. 2005-018 du 21-12-05,
(2006) 138 G.O. 2, 241, a. 28.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.